



**DIRECTION DE  
L'ENVIRONNEMENT**

19 Avenue Foch  
BP 3718  
98846 NOUMEA CEDEX

Le directeur

à

BP 3962  
98846 NOUMEA CEDEX

Nouméa, le 07 JUIL. 2010

**N° 2010-32308/DENV**

Lettre recommandée + accusé de réception

**Objet :** Mesures demandées suite à la visite d'inspection en date du 16 avril 2010  
**Référence :** courrier n°2010-20777/DENV du 05/05/2010

Monsieur,

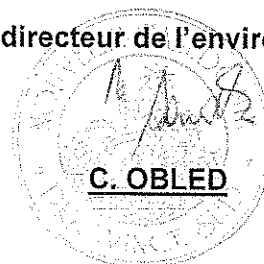
Il vous a été demandé par courrier ci-dessus référencé de réaliser des analyses conformément à l'article 1.1 de votre arrêté d'autorisation n°21-2004/PS du 08/01/04. A ce jour, aucun résultat n'a été transmis à la direction de l'environnement. Je vous demande par conséquent de réaliser ces analyses dans un délai de 15 jours à compter de la réception de ce courrier. Par ailleurs, je vous rappelle que vous devez mettre en place dans votre élevage un suivi continu de la population des mouches ainsi qu'un protocole de lutte chimique et/ou alternatif. Je vous demande de transmettre à l'inspection des installations classées ces protocoles (suivi et lutte) dans un délai de 1 mois à compter de la réception de ce courrier.

En cas de non respect des délais imposés dans le présent courrier, je me verrai contraint de réitérer ma demande par voie de mise en demeure, conformément aux dispositions de l'article 416.1 du code de l'environnement de la province Sud.

Cette affaire est suivie par \_\_\_\_\_ inspecteur des installations classées au bureau de l'environnement industriel (BEI) / direction de l'environnement \_\_\_\_\_ qui reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire éventuellement nécessaire.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

**Le directeur de l'environnement**



Copie : DDR (SATEG/SEDEL)